



L'écho des associations n°73 Mai 2017



Sommaire

- ▶ [Le mot des administrateurs](#)
- ▶ [Les rendez-vous et le soutien à la vie associative par la MDAS](#)
- ▶ [Actualités](#)
- ▶ [Appels à projets, prix, concours, etc.](#)
- ▶ [Les petites annonces associatives](#)

Le mot des administrateurs

MAI : le mois de l'Europe et de la lutte contre l'homophobie.

Joli mois de mai certes, mais pas seulement...

Le 9 mai, à Strasbourg, l'Europe est à l'honneur. De nombreuses associations organisent tout au long du mois des activités ludiques, conviviales, pédagogiques pour expliquer l'Europe. Ces diverses actions rencontrent toujours un franc succès.

Ce mois particulier est aussi celui de combats militants dans la lutte contre les discriminations.

Le 17 mai est la journée mondiale de lutte contre l'homophobie.

Cette année c'est le 3ème anniversaire de la loi sur le mariage pour les couples de même sexe. Elle a soulevé en son temps de nombreuses réactions, pour certaines très violentes.

Tout n'est pas gagné en termes d'homophobie. Les jeunes annonçant leur homosexualité sont encore mis à la rue par leur famille. Les agressions physiques ou verbales sont encore monnaie courante même en France. Sans parler des risques d'emprisonnement ou de mort pour les gays et les lesbiennes dans certains pays pas si éloignés de nous.

Soyons acteur en soutenons les associations qui s'engagent dans les luttes contre les discriminations et pour le rapprochement des peuples au sein de l'Europe.

[Retour au sommaire](#) ▲

Les rendez-vous et le soutien à la vie associative par la MDAS

>> « La rentrée des associations » : inscrivez-vous avant le 31 mai !

Si vous ne l'avez pas encore fait, inscrivez-vous sans plus tarder à « La rentrée des associations » (places sont limitées) !

Les inscriptions pour « La rentrée des associations » 2017 sont ouvertes jusqu'au 31 mai!

Ce rendez-vous incontournable de la rentrée associative aura lieu les 23 et 24 septembre 2017 au Parc de la Citadelle (quartier Esplanade, à Strasbourg).

Pour y participer, téléchargez sans plus tarder le **dossier d'inscription**

sur notre site : http://www.mdas.org/index.php?g=salon_vous_inscrire

Vous y trouverez les modalités pratiques nécessaires à l'obtention d'un stand sous chapiteau et à la mise en place d'animations.

Vous pouvez également le **retirer à l'accueil** de la maison des associations (du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h).

- Horaires de la manifestation : le **samedi de 12h à 19h** et le **dimanche de 11h à 18h**

- **Date limite d'inscription : 31 mai 2017**


- Pour en savoir plus : <http://www.mdas.org> ou 03 88 25 19 39

>> Recrutement d'un(e) assistant(e) de projets

La Maison Des Associations de Strasbourg recherche **un(e) assistant(e) de projets** en Contrat à durée déterminée (CUI-CAE) de 20 heures hebdomadaires, pour une durée de 6 mois.

>> Date limite d'envoi des candidatures : 29 mai 2017

>> Date de prise de poste : 3 juillet 2017

>> Pour télécharger la fiche de poste : 

>> Jeudi 11 mai de 17h à 18h30 – Permanences Comptabilité/Fiscalité

Ces permanences ont pour objectif de venir en aide **gracieusement** et en toute confidentialité aux associations qui le souhaitent, en leur apportant des réponses pratiques et pointues sur des questions de fiscalité et de comptabilité.

Uniquement sur **rendez-vous**, elles sont animées par un **expert-comptable** et ont lieu dans les locaux de la maison des associations en moyenne **deux jeudis par mois** (le 1er et le 4ème jeudi du mois).

> Pour consulter les dates de permanence, [cliquez ICI](#)

>> Mardi 16 mai 2017 de 18h15 à 20h15 – Soirée d'information collective

La Maison Des Associations de Strasbourg (MDAS) vous invite à une soirée d'information collective :

« Les responsabilités et l'assurance des dirigeants mandataires sociaux »

Intervenant : **Tarique Balyoute**, Direction « Associations et collectivités » (MAIF)

Entrée libre et gratuite.

Pré-inscription auprès de Fabienne Orban : conseils@mdas.org / 03 88 25 19 39.

Lieu : Maison des associations, 1a place des orphelins – 67000 Strasbourg

Pour consulter le programme complet de nos soirées d'information : 

Bourse au bénévolat : Publiez et consultez gratuitement des offres de bénévolat en ligne !

Vous souhaitez **donner de votre temps** à une association, mais ne savez pas où vous adresser ? Votre association a des difficultés à **mobiliser des bénévoles**, ponctuellement ou sur la durée ?

Connectez-vous sans plus tarder sur notre « Bourse au bénévolat » :

http://www.mdas.org/bourse_benevolat.php !

Simple d'utilisation et fonctionnant sur le principe de la publication d'annonces en ligne, la « Bourse au bénévolat » offre la possibilité :

- **aux associations strasbourgeoises** : de diffuser leurs offres de recherche de bénévoles
- **aux particuliers** : de trouver une mission de bénévolat qui répond à leurs attentes.

Ce service est gratuit pour les particuliers et les associations membres de la MDAS (à jour de cotisation). Si vous n'êtes pas membres, vous pouvez bien sûr le devenir !
Pour en savoir plus : communication@mdas.org.

La maison des associations partenaire de la Fondation SNCF pour soutenir des projets inter-associatifs

« Faire ensemble avec nos différences », appel à projets 2017
Animé par la conviction que « le faire ensemble » est la voie pour construire une société plus juste et plus responsable, en 2012, le Réseau National des Maisons des Associations s'est associée à la Fondation SNCF pour faire émerger des projets inter-associatifs sur l'ensemble du territoire.

Les principes

- Créer de l'échange entre des publics qui n'ont pas l'habitude de se rencontrer ;
- Dans une co-construction inter-associative (**projet porté par au moins 3 associations**) ;
- Les thématiques suivantes ne sont plus des critères d'éligibilité et deviennent des indications : intergénérationnel, interculturel, handicap/valide, mixité filles/garçons ;
- Plafonnement de la demande possible à 5 000 € max. par projet présenté ;
- Accueil et accompagnement en continu du projet qui peut être présenté lors de 2 jurys (juillet et novembre).

Les modalités de participation

La Maison Des Associations de Strasbourg a constitué un comité de pilotage (composé des **têtes de réseaux de la vie associative en Alsace**) qui a pour mission de relayer dans son réseau les informations concernant cet appel à projets.

Pour participer, **il est nécessaire d'avoir été envoyé par l'un des membres du comité de pilotage ou d'avoir pris contact avec la maison des associations en amont.**

La dotation

Définie par un jury d'experts, qui sélectionnera les lauréats, la dotation sollicitée pour un projet ne devra pas excéder **30% du total du budget prévisionnel** de l'action.

Les dates clés

Date butoir : **14 mai 2017**

Jury : 1ère quinzaine de juin 2017

Une deuxième session de réception des candidatures sera organisée en **automne 2017** (date butoir au 10 novembre 2017).

- > Pour vous renseigner :
- **Elsa MONJANEL**, chargée de projets à la maison des associations
03 88 25 19 39, projets@mdas.org
 - **Fabienne ORBAN**, conseils aux associations
03 88 25 19 39, conseils@mdas.org

CPCA – SARA Alsace Mouvement associatif : formation des bénévoles

La CPCA – SARA Alsace Le Mouvement associatif organise tout au long de l'année des formations à destination des dirigeants associatifs, en partenariat avec la Maison Des Associations de Strasbourg (MDAS). Entre **mai 2017**, **2 formations** sont organisées dans ce cadre : **animer des réunions associatives de façon dynamique** (mardis 09/05 et 16/05), **association et emploi** (11/05 et 18/05).
Lieu : Maison des associations (1a place des Orphelins – 67000 Strasbourg)
Inscrivez-vous vite directement sur le site : <http://www.reseau-sara.org/index.php/formations> !

Annonce exceptionnelle

Humanis : lancement de la 7ème consultation des associations de solidarité internationale.

Le collectif Humanis invite **toutes les associations de solidarité internationale** (membres ou non de leur réseau) à participer à sa **7ème consultation des associations de solidarité internationale**.

Cela permettra au collectif d'actualiser ses connaissances sur **vos besoins en matière d'animation, de services et d'outils** et de vous proposer des réponses en adéquation avec vos attentes.

>> Pour participer à cette consultation, cliquez [ICI](#) !

>> Pour en savoir plus : <http://www.humanis.org/2017/04/7e-consultation-associations-solidarite-internationale/>

[Retour au sommaire](#) ▲

Actualités

Actualités juridiques et pratiques

• Accessibilité des ERP : un registre public et des solutions d'effet équivalent dans le neuf

Un décret du 28 mars 2017 met en place le registre d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et modifie diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

Tous les ERP devront élaborer un « registre public d'accessibilité » dans un délai de 6 mois à compter de la parution du décret du 28 mars 2017. Ils ont donc jusqu'au 30 septembre 2017 pour le faire.


L'objectif de ce registre, prévu par la loi du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance d'accessibilité du 26 septembre 2014, est de porter à la connaissance du public le degré d'accessibilité de l'ERP et les dispositions prises pour permettre à tous les usagers de bénéficier des prestations proposées par l'ERP.

Le registre devra contenir :

1. Une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement ;
2. La liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité de l'établissement aux personnes handicapées ;
3. La description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs.

Les modalités du registre portent sur sa mise à disposition de l'ensemble du public et sur sa mise à jour régulière.

Date butoir : le 30/09/2017

- > Pour télécharger le décret n°2017-431 du 28 mars 2017 : 
- > Source : **La Gazette des Communes**, <http://www.lagazettedescommunes.com>

• Une nouvelle définition du consommateur

La loi du 21 février 2017 ne fait pas que ratifier l'ordonnance no 2016-301 du 14 mars 2016 relative à la partie législative du code de la consommation. Elle clarifie également la **définition du non-professionnel** dans sa rédaction résultant de l'ordonnance de recodification précitée.

Le non-professionnel est défini comme « toute personne morale qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole ».

La nouvelle rédaction aboutit à élargir la catégorie de non-professionnel « aux personnes morales agissant à des fins non professionnelles ou dépourvues d'activité lucrative afin de leur permettre de **bénéficier de la protection du code de la consommation au même titre que le consommateur, personne physique** ». Une **association loi 1901**, en particulier, – et par extension une **association de droit local [NDLR]** – en fait désormais incontestablement partie, même s'il peut arriver que, à titre exceptionnel, elle puisse être considérée comme un professionnel.

- > Référence : [Loi n° 2017-203 du 21 février 2017, JO du 22, art. 3](#)
- > Source : **Newsletter Juris actualités**, N°255 du 23 mars 2017, Juris Editions
- > **Pour lire l'article complet, cliquez [ICI](#)**

• Une réforme aux incidences insoupçonnées sur les associations

L'ordonnance du 10 février 2016 réécrit nombre d'articles du code civil qui régissent la vie des associations. Cette réécriture d'un pan entier du droit des obligations influence profondément les associations, tant dans la mise en place de leur cadre contractuel de fonctionnement que dans la sécurisation de leurs relations avec les tiers.

Cette réforme est une réelle opportunité pour le secteur associatif et surtout elle **réaffirme le caractère contractuel de l'association**, renforçant ainsi la liberté contractuelle associative.

Pour répondre et appliquer la réforme du 10 février 2016, les **clauses statutaires** doivent être **plus précises** afin de justifier et d'anticiper les rapports de l'association avec ses partenaires contractuels tels que les adhérents, entre autres.

- > Référence : [Ordonnance du 10 février 2016](#)
- > Source : **Jurisassociations**, N° 551 du 15 janvier 2017, Juris Editions, pp.20-34 (consultation possible au centre de ressources de la MDAS)

• Le contrôle fiscal des dons reçus par les associations : une nouveauté pour 2018

Lorsqu'une association reçoit un don, elle doit à la demande du donateur, lui remettre un reçu fiscal [pour autant qu'elle soit habilitée à délivrer des reçus fiscaux]. Ce document permettra au contribuable d'obtenir la réduction d'impôt prévue. Assez peu de contrôles étaient jusqu'à présent diligentés par les services fiscaux. Entente tacite entre une baisse des subventions et l'augmentation des dons ? 2018 sera l'année qui verra la fin de ce jeu de cache-cache.

À compter du **1er janvier 2018**, l'administration pourra **contrôler sur place** que les montants portés sur les reçus délivrés par les organismes bénéficiaires de dons et versements et destinés à permettre à un contribuable d'obtenir les réductions d'impôts prévues aux articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts, correspondent à ceux des dons et versements effectivement perçus et ayant donné lieu à la délivrance des reçus à compter du 1er janvier 2017 ([Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016, art. 17](#)).

Les associations émettant des reçus fiscaux sont tenues de conserver les documents et pièces de toute nature permettant à l'administration de réaliser le contrôle, pendant six ans à compter de la date à laquelle ils ont établi les reçus, **pour tous les dons et versements effectués à compter du 1er janvier 2017**. Un tel contrôle ne constituera pas une vérification de comptabilité (c'est-à-dire d'un véritable contrôle fiscal « complet »), mais les associations contrôlées dans ce cadre bénéficieront des garanties prévues pour les contribuables vérifiés.

- > Sources :

- **LETTRASSO**, N°668 du 27 mars 2017, Lettre d'information hebdomadaire de www.loi1901.com
- **Le Filhebdo 1901**, N°623 du 27 mars 2017, Lettre d'information d'Associations mode d'emploi – www.ame1901.fr

• Dépôt légal – Règlementation

Le dépôt légal ne concerne que les **publications imprimées et diffusées par l'éditeur. Dès lors que l'éditeur du bulletin (l'association) ne l'imprime pas elle-même, cette démarche n'est pas obligatoire.**

Si la diffusion se fait sous la forme d'un PDF et que les tirages sont aléatoires, la publication n'est donc pas concernée par le dépôt légal des « imprimés ». En revanche, si l'association décidait un jour d'imprimer le même bulletin et de le diffuser sous format papier, elle devrait le faire. En effet, **le dépôt légal est obligatoire pour les périodiques** (revues, magazines, bulletins...), quel que soit leur procédé technique de production, d'édition ou de diffusion, dès lors qu'ils sont mis à la disposition d'un **public qui excède le cercle de famille**, à titre gratuit ou onéreux.

- > Source : **Le Filhebdo 1901**, N°624 du 3 avril 2017, Lettre d'information d'Associations mode d'emploi – www.ame1901.fr
- > Pour en savoir plus : [Bulletins associatifs : le dépôt légal est obligatoire](#), Associations mode d'emploi, N° 138, avril 2012 (consultation possible au centre de ressources de la MDAS).

• Pratique

La saison des « Concerts au jardin », Festivals et autres fêtes d'été s'approche aussi sûrement que l'Alsace va une fois encore foisonner de propositions toutes plus réjouissantes les unes que les autres ...

Cependant, ces événements se préparent ; un rappel qui peut avoir son importance : l'**Agence culturelle d'Alsace**, de son petit nom ACA a un [parc de matériel, conseille et accompagne](#). Le parc de matériel scénique, c'est de la location et une équipe-conseil aux associations et collectivités pour la mise en œuvre d'événements culturels. L'ACA vous invite à découvrir le parc, ses services et le matériel.

- > **Pour bénéficier de cet accompagnement et obtenir un rendez-vous personnalisé : 03 88 58 87 52**
- > Source : [Newsletter de l'agence culturelle d'Alsace](#), avril 2017
- > Pour en savoir plus : <http://www.materielscenique-alsace.org/>

• Financements européens

Deux programmes européens en particulier peuvent concerner les associations : le **FSE (Fonds social européen)** et le **Feder (Fonds européen de développement régional)**. Pour la période 2014-2020, la gestion du Feder a été intégralement confiée aux conseils régionaux et celle du FSE est confiée pour 65 % de l'enveloppe nationale à l'État (DGEFP/ Direccte), en partenariat avec les conseils départementaux ou les Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (Plie) et pour 35 % aux conseils régionaux.

La majeure partie de ces fonds structurels est gérée sur la base de **programmes opérationnels régionaux** validés fin 2014 par la Commission européenne. Les conseils régionaux sont donc des interlocuteurs indispensables pour ces financements.

En dehors de ces fonds structurels, les associations peuvent aussi répondre à des **appels d'offres** qui concernent leur activité : échanges, mobilités individuelles ou collectives, formations linguistiques, programmes d'échanges de pratiques en matière d'éducation...

Outre les lieux traditionnels d'information ouverts aux associations (maisons des associations, services vie associative, dispositifs locaux d'accompagnement...) vous pourrez trouver beaucoup d'informations sur le [site de l'Avise](#).

- > Source : **Le Filhebdo 1901**, N°625 du 10 avril 2017, Lettre d'information d'Associations mode d'emploi – www.ame1901.fr
- > Pour en savoir plus : [FSE 2014-2020 : des opportunités de financement pour les associations](#), Associations mode d'emploi, N° 164, décembre 2014 (consultation possible au centre de ressources de la MDAS).

• **Application d'alerte "SAIP", pour Système d'Alerte et d'Information des Populations**

IMPORTANT – Pour compléter les informations de vigilance de « L'écho des associations » d'avril 2017 (Vigipirate) :

À la suite des attentats survenus en France en janvier et novembre 2015, et à la demande du Premier ministre, le Ministère de l'Intérieur et le Service d'information du Gouvernement lancent une **application mobile d'alerte sur smartphone : "SAIP", le Système d'Alerte et d'Information des Populations**. Il s'inscrit dans une démarche de développement d'une culture de vigilance et de sécurité de nos concitoyens, initiée avec la campagne de sensibilisation « Réagir en cas d'attaque terroriste » qui donne des instructions pratiques autour du triptyque : « s'échapper, se cacher, alerter ».

Dans sa phase initiale, cette application, gratuite pour l'utilisateur, permet d'être avisé, via une notification sur son smartphone, d'une alerte en cours suite à une **suspicion d'attentat** ou d'**événements exceptionnels** de sécurité civile (alerte nucléaire, produits dangereux, rupture d'ouvrage hydraulique) susceptibles de résulter d'un attentat.

Une seconde phase, prévue dans les prochains mois (par mise à jour de l'application), prendra en compte tous les risques majeurs et les messages de vigilance. En plus des messages d'alerte géolocalisés, l'application délivre également les **conseils comportementaux et consignes à respecter** en fonction de la nature de l'alerte et de la zone où l'on se trouve.

> Sources et information complète :

- **Plateforme de l'application SAIP** : <http://www.gouvernement.fr/appli-alerte-saip>
- **Page d'assistance de l'application SAIP** : <http://www.interieur.gouv.fr/Alerte/Le-SAIP-en-4-clics/Page-d-assistance-de-l-application-SAIP>

• **Revalorisation des aides financières pour les associations**

Ateliers et chantiers d'insertion, régies de quartier et de territoire... nombreuses sont les structures de l'économie sociale et solidaire qui interviennent en faveur des personnes en difficulté.

La finalité de l'**insertion par l'activité économique (IAE)** représente un enjeu tel que l'Etat lui-même œuvre à contribuer au bien-être collectif par son biais. A cet effet, plusieurs aides financières destinées aux différentes structures de l'IAE viennent d'être revalorisées. Leurs montants sont ainsi portés à :

- 10 237 euros/an pour les entreprises d'insertion ;
- 4 351 euros/an pour les entreprises de travail temporaire d'insertion ;
- 1 331 euros/an pour les associations intermédiaires ;
- 19 655 euros/an pour les ateliers et chantiers d'insertion.

Ces montants s'appliquent pour chaque poste de travail occupé à temps plein depuis le 1er janvier 2017.

Par **Julien Marfisi**

- > Référence : **Arrêté du 28 févr. 2017, JO du 9 mars**
- > Source : **Newsletter Juris actualités**, N°254 du 16 mars 2017, Juris Editions

• **Brève : Médiathèque de l'Agence des Micro-Projets**

L'Agence des Micro-Projets propose une **médiathèque en ligne** à destination des acteurs des microprojets de solidarité internationale : un centre de ressources pour mutualiser et capitaliser dans un esprit participatif.

Pour rappel, l'**Agence des Micro-Projets** est un centre ressources national d'accompagnement et de financement des petites et moyennes associations françaises de solidarité internationale.

> **Pour découvrir la médiathèque** :

<http://mediatheque.agencemicroprojets.org/>

> Source : **Agence des Micro-Projets**, <https://www.agencemicroprojets.org/>

• **Un MOOC sur la gouvernance partagée**

L'**Université des Colibris** et l'**Université du Nous** se sont réunies pour lancer une formation en ligne ouverte à tous (un MOOC) sur la **gouvernance partagée** : posture, outils et pratiques pour réinventer notre faire ensemble. Ce MOOC n'a pas vocation à donner la solution qui marcherait pour tous mais à ouvrir des perspectives pour

améliorer une gouvernance collective.

On y trouvera des **exercices**, des **supports pédagogiques** pour découvrir ou faire découvrir des **outils concrets à mettre en pratique**, des **témoignages** et des **études de cas** d'individus et d'organisations qui se sont essayés à la gouvernance partagée dans différents contextes, une mise en lumière des principes philosophiques et des changements de paradigmes incarnés par ces outils ainsi que des espaces collaboratifs, en présentiel et à distance, pour se relier aux autres utilisateurs.

La formation **a commencé le 30 mars et se déroulera jusqu'au 25 juin 2017**. Les inscriptions se font en ligne sur [le site de l'Université des Colibris](#).

> Pour en savoir plus, cliquez [ICI](#)

> Source : Le Filhebdo 1901, N°623 du 27 mars 2017, Lettre d'information d'Associations mode d'emploi – www.ame1901.fr

• **Questions aux dirigeants associatifs**

Poursuivant son minutieux travail d'enquête sur le monde associatif, **Recherches & Solidarités**, [après s'être intéressé aux bénévoles](#) il y a quelques semaines, s'adresse aujourd'hui aux **responsables associatifs** (membres d'un bureau ou d'un conseil d'administration).

Cette année, le questionnaire qui vise à connaître les **difficultés que rencontrent les associations** et à jauger le **moral des dirigeants associatifs**, s'intéresse également à **l'impact que les associations ont sur leur territoire**. Des questions sont en effet posées sur les conséquences de la loi NOTRe sur leur fonctionnement (fusions de communes ou de communautés de communes, nouvelles régions). Cinq à dix minutes suffisent très largement pour contribuer à cette enquête directement sur internet.

> **Pour répondre à l'enquête, cliquez [ICI](#)**

> Source : Le Filhebdo 1901, N°624 du 3 avril 2017, Lettre d'information d'Associations mode d'emploi – www.ame1901.fr

Actualités de fonds

... pour vous permettre d'assurer la gestion et le fonctionnement de votre association de manière éclairée !

• **Maximiser les cotisations sans faire fuir les adhérents**

A l'heure où les associations réfléchissent à faire évoluer leur modèle économique, il est un levier souvent « oublié » par elles, les cotisations.

La cotisation n'est pas une obligation légale. Les associations choisissent d'en demander une et le mentionnent dans leurs statuts. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : près de 74 % des associations sans salarié et 65 % des associations employeuses perçoivent une cotisation de leurs membres.

Il est bon de rappeler que la **cotisation** est le **moyen**, pour les membres, **de contribuer financièrement au fonctionnement** de l'association.

Viviane Tchernonog, chercheuse au CNRS, au Centre d'économie de la Sorbonne de l'Université Paris 1, estime que, sur un budget global associatif de 85 milliards d'euros, **9 milliards proviennent des cotisations contre 3,5 milliards à peine de dons et mécénat**.

Une grande liberté est laissée aux associations qui peuvent instituer des montants différents en fonction de la **situation des membres** (revenus, nombre de personnes adhérentes par foyer, étudiants, jeunes, chômeurs...), en fonction également du **statut du membre** (personne physique ou morale, qui pourra se voir demander une cotisation en fonction de son budget), ou encore instituer des **adhésions de soutien, de bienfaisance** ... L'association et donc les membres en assemblée générale peuvent décider d'une **cotisation exceptionnelle** en vue d'un projet futur d'envergure, du développement des actions de l'association. Elle peut également envisager des **cotisations en nature** pour les personnes disposant de ressources modestes sous forme de la confection d'un repas pour l'AG par exemple, ou de travaux dans le local...

Pour éviter la confusion avec le bénévolat traditionnel, la valorisation de l'apport doit être chiffrée au préalable.

> Source : **Associations mode d'emploi, N° 187**, mars 2017, p.18

> Pour en savoir plus : « Comment fixer le montant de sa cotisation », Associations mode d'emploi, N° 161, septembre 2014.

• **Manifeste pour un mouvement associatif**

Acteurs au quotidien des territoires, partenaires essentiels de la construction et de la mise en œuvre des politiques publiques, les associations veulent prendre toute leur part dans la **construction de la société de demain**.

Le Mouvement associatif publie un **Manifeste qui réaffirme la place des associations** dans la construction d'un avenir plus solidaire et plus juste. Il rappelle que les associations sont une force vive de notre pays qui, par les principes et les ambitions qui l'animent, se positionne pour répondre aux défis sociaux, environnementaux, culturels, économiques et politiques de notre époque. Le Mouvement associatif veut porter ce Manifeste avec tous ceux qui font le choix de l'action libre et volontaire, au service de l'intérêt général.

A diffuser largement !

- > Pour télécharger le manifeste : 
- > Pour accéder au kit de communication : <http://www.lemouvementassociatif.org/manifeste/>
- > Source : La Newsletter, mars 2017, Le Mouvement associatif



[Retour au sommaire](#) ▲

Appels à projets, prix, concours, etc.

Appel à projets « PRECCOSS et Sport-Santé sur ordonnance » – Ville de Strasbourg

Cet appel à projets, co-construit avec les partenaires de la Ville de Strasbourg dans le cadre du Contrat Local de Santé II, concerne les dispositifs "PRECCOSS" (prise en charge coordonnée des enfants en surpoids et obèses de Strasbourg) et "Sport santé sur ordonnance".

>> Date de clôture de l'appel à projets : 5 mai 2017

- >> Pour télécharger l'appel à projets : 
- >> Pour télécharger le formulaire de candidature : 

>> Pour en savoir plus :

www.strasbourg.eu/actualites/-/asset_publisher/IG7u/content/appel-a-projets-preccoss-et-sport-sante-sur-ordonnance#.WPh7LojyiUm

Appel à projets « Coups de cœur solidaires » – Fondation SNCF

Cet appel à projets a pour objectif d'encourager les salariés du groupe SNCF impliqués dans une association qui aide les personnes fragiles ou défavorisées. **C'est au salarié bénévole du groupe SNCF d'initier le dossier de candidature.** Les projets retenus peuvent bénéficier d'un soutien financier allant jusqu'à 3 000€.

>> Date de clôture de l'appel à projets : 5 mai 2017

- >> Pour déposer un dossier de candidature : <http://cdc.fondation-sncf.org/fr/>
- >> Pour en savoir plus : <https://www.fondation-sncf.org/fr/thematique/coups-de-coeur-solidaires-2/>

Appel à projets « Prévention de la perte d'autonomie des seniors » – Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées

Présidée par le Conseil départemental et l'Agence Régionale de Santé, la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées réunit l'ensemble des acteurs départementaux qui contribuent au financement d'actions entrant dans le champ de la prévention de la perte d'autonomie. Afin de répondre aux besoins du territoire, le Département du Bas-Rhin a souhaité mettre en œuvre cet appel à candidatures, ayant pour objectif la mise en place d'actions de prévention collectives à destination des seniors.

>> Date de clôture de l'appel à projets : 9 mai 2017

- >> Pour en savoir plus : <http://www.bas-rhin.fr/solidarites/personnes-agees/appel-a-projets>

Appel à projets « Faire ensemble avec nos différences » – Fondation SCNF et Réseau National des Maisons des Associations

Cet appel à projets a pour objectif de faire émerger des projets inter-associatifs sur

l'ensemble du territoire et de créer de l'échange entre les publics qui n'ont pas l'habitude de se rencontrer. Il repose également sur une co-construction inter-associative (**projet porté par au moins 3 associations**).

Pour participer, vous devez prendre contact avec la MDAS afin d'être accompagné dans la constitution du dossier.

>> Date de clôture de l'appel à projets : 14 mai 2017, 10 novembre 2017

>> Pour consulter la note de présentation :



>> Pour en savoir plus : **Elsa MONJANEL**, chargée de projets à la maison des associations (03 88 25 19 39, projets@mdas.org) ou **Fabienne ORBAN**, conseils aux associations (03 88 25 19 39, conseils@mdas.org)

Appel à projets « Numérique solidaire » – Fondation Afnic

Cet appel à projets a pour objectif de soutenir le développement d'un internet solidaire et d'apporter un support aux projets intervenant dans les domaines suivants : « le numérique pour renforcer la cohésion sociale », « formation pour le développement d'un internet solidaire », « transformation des organisations des lieux », « le numérique au service des mutations sociétales » et « le numérique au cœur de la transformation des mécanismes ».

>> Date de clôture de l'appel à projets : 15 mai 2017

>> Pour en savoir plus : <http://www.fondation-afnic.fr/fr/Accueil.htm>

Grands Prix de la finance solidaire – Finansol et Le Monde

Ces grands prix récompensent 5 entreprises ou associations ayant bénéficié de financements solidaires et présentant une forte utilité sociale et/ou environnementale : le Prix « Coup de Cœur du public », le Prix « Lutte contre les exclusions », le Prix « Activités écologiques », le Prix « Innovation sociétale » et le Prix « Entrepreneurat dans les Pays En Développement ».

>> Date de clôture de l'appel à projets : 18 mai 2017

>> Pour télécharger l'appel à candidatures, cliquez [ICI](#)

>> Pour en savoir plus : <https://www.finansol.org/2017/03/28/grands-prix-de-finance-solidaire-8eme-edition-lancee/>

Appels à projets partenariaux du secteur sanitaire et social – CPAM du Bas-Rhin

Ces appels à projets, destinés aux structures associatives du secteur sanitaire et social, ont pour objectifs d'optimiser l'accès aux droits, aux soins et aux services de l'Assurance Maladie, et d'apporter des solutions aux situations de non recours, aux incompréhensions et aux ruptures de droits.

Les projets retenus feront l'objet d'un financement et d'un accompagnement sous la forme de séances de formation/d'information sur les thèmes et les services de l'Assurance Maladie.

>> Date limite de dépôt des candidatures : 31 mai 2017

>> Pour télécharger les appels à projets :

> Accès aux droits et relations avec la CPAM :



> Accès aux soins et accompagnement dans le parcours de soins :



> Aide au retour et au maintien à domicile :



> Prévention de la désinsertion sociale et professionnelle :



>> Pour en savoir plus : http://www.cpam67-ts.fr/ts_dossierthem/appels-a-projets-partenariaux-2017/

Appel à projets « Emploi et activité : des solutions solidaires pour une société numérique intégrante » – Fondation de France

Le monde du travail est aujourd'hui confronté à de profondes mutations qui induisent des vulnérabilités inédites, alors que la digitalisation de la société peut favoriser l'isolement. C'est pourquoi la Fondation de France souhaite soutenir des démarches innovantes et des projets intégrateurs qui lèvent des obstacles inhérents à ce champ d'action et créent de la solidarité. Deux axes d'intervention sont pris en compte : « Sécurisation des parcours par la coopération et la mutualisation » et « Compétences numériques et travail ».

>> Date de clôture de l'appel à projets : 31 mai 2017

>> Pour télécharger l'appel à projets :
<http://www.fondationdefrance.org/sites/default/files/atoms/files/2017-aap-emploi.pdf>

Appel à projets « Apprendre pour grandir » – Fondation SNCF

L'appel à projets historique « Entre les lignes » élargit son périmètre à l'éducation et devient « Apprendre pour grandir ». Il est désormais ouvert de façon permanente.

>> **Dates de clôture de l'appel à projets : 31 mai 2017 (session de juin) et 31 octobre 2017 (session de novembre)**

>> Pour en savoir plus : <http://projet.fondation-sncf.org/fr/>

« Bourse aux Projets Jeunes Talents 2017 » - Mission Jeunesse de la Ville de Strasbourg

Ce dispositif vise à valoriser le talent des jeunes et à soutenir les projets innovants et expérimentaux qui émanent de collectifs de jeunes âgés de 16 à 25 ans organisés ou non en association. Les projets soutenus doivent relever de l'intérêt général local et peuvent être collectifs ou associatifs (à l'exception des associations déjà financées par la Ville ou l'Eurométropole de Strasbourg au titre du soutien à leur fonctionnement ou du soutien à un projet quelconque). Une attention toute particulière sera portée par le jury aux projets favorisant l'acte d'entreprendre chez les jeunes, valorisant leurs actions et leurs talents et privilégiant la prise de responsabilités et l'autonomie.

>> **Date limite de dépôt des dossiers : 9 juin 2017**

>> Pour en savoir plus : <http://www.strasbourg.eu/vie-quotidienne/jeunesse/bourse-projet>

Retrouvez encore plus d'appels à projets sur notre site internet :

http://www.mdas.org/index.php?g=appel_projets

[Retour au sommaire](#) ▲

Les petites annonces associatives


Emplois

MDAS

La Maison Des Associations de Strasbourg recherche **un(e) assistant(e) de projets** en Contrat à durée déterminée (CUI-CAE) de 20 heures hebdomadaires, pour une durée de 6 mois.

>> **Date limite d'envoi des candidatures : 29 mai 2017**

>> Date de prise de poste : 3 juillet 2017

>> Pour télécharger la fiche de poste : 

Humanis

Le **collectif Humanis** recrute en contrat à durée déterminée d'insertion de 24 heures hebdomadaires, pour une durée de 6 mois :

- **un(e) graphiste** : 
- **un(e) webmaster** : 
- **un(e) agent technique informatique** : <http://www.humanis.org/participer/offres-emploi/agent-technique-informatique/>

[Retour au sommaire](#) ▲

Contact :
accueil : 03 88 25 19 39

Directeur de la publication : Mathieu Cahn
Responsable de la publication : Patrick Gerber

Désabonnement à la newsletter :

Lettre électronique envoyée par la Maison des associations de Strasbourg
1a place des orphelins 67000 STRASBOURG